



Le Maire ouvre la séance à 19h00, salle du Conseil municipal en Mairie.

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
Baptiste GUARDIA Maire	X			
Geneviève SANGLARD 1 ^{ère} Adjointe	X			
Robert CORTI 2 ^{ème} Adjoint	X			
Odile ZARAGOZA-MEYER, 3 ^{ème} Adjointe	X			
Jean-Michel BASSI 4 ^{ème} Adjoint	X			
Sandrine POUX 5 ^{ème} Adjointe	X			
Jacques BONIN Conseiller délégué	X			
Philippe ANDRE	X			
François BAUDIN			X	
Gilles DANG-HAO	X			
Maud DEVILLARD			X	
David GRESSOT			X	
Laurence LAHEURTE		X		Philippe ANDRE
Joëlle MALNATI	X			
Carol MEIER		X		
Sébastien REINICHE		X		
Sylviane DEMAIMAY		X		
Sandrine VERGNAULT			X	

Présents : 10

Procurations : 1

Votants : 11

Le quorum est fixé à 10 conseillers présents.

Le conseil municipal désigne le secrétaire de séance parmi ses membres : monsieur Jean-Michel BASSI

Le Conseil municipal adopte le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 juillet 2024, transmis par voie dématérialisée le 12 juillet 2024, à l'unanimité.

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par la délibération N° 12 du 9 juin 2020, dans le cadre de la préparation, passation, exécution, règlement de marchés et accords-cadres dans la limite de 20 000 euros HT.

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	DATE DE L'ACCORD	NATURE DE LA DEPENSE
Commission n°1 - Action sociale - fêtes et cérémonie				
SOUS-TOTAL		0.00 €		
Commission n°2 - Travaux - projets				
Panneau d'information financement carrefour de feux- rue de Belfort	AZ PUBLICITE	40.80 €	12/07/2024	Fonctionnement
Peinture routière	SAS AXIMUM	290.40 €	16/07/2024	Fonctionnement
Vêtements de travail pour nouvel agent technique	AC EMERAUDE	262.26 €	05/08/2024	Fonctionnement
Sondage de l'isolant au-dessus de l'école	TOITURE 2J	99.00 €	28/09/2024	Fonctionnement
Aménagement rue Basse rue Haute, panneaux, bande, traçage	T1 MARQUAGE ROUTIER	2 954.40 €	30/08/2024	Investissement
Relevé de 6 tombes -cimetière	HENNER	5 800.00 €	03/09/2024	Investissement
Mise à jour du règlement de la zone UE à destination de constructions	AUTB	2 880.00 €	03/09/2024	Investissement
Achat téléphone -service technique	BOULANGER	400.00 €	09/09/2024	Investissement
SOUS-TOTAL		12 686.06 €		
Commission n°3 - Bois et forêt - fleurissement				
SOUS-TOTAL		0.00 €		
Commission n°4 - Communication				
SOUS-TOTAL		0.00 €		
Commission n°5 - Affaires culturelles - scolaires et périscolaires				
Transport séances piscines du 13/09 au 20/12/2024-ECOLE	LK EUROCAR -HORN	2 363.90 €	18/07/2024	Fonctionnement
Transport séances piscines du 5 /05 au 16/05/2025-ECOLE	LK EUROCAR -HORN	727.36 €	18/07/2024	Fonctionnement
Transport séances patinoire du 10/01 au 21/02/2025-ECOLE	LK EUROCAR -HORN	1 272.88 €	18/07/2024	Fonctionnement
SOUS-TOTAL		4 364.14 €		
Commission n°6 - Animation du village et vie associative				
Divers				
Plaque pour concession Guy Hudelot	HENNER	199.00 €	26/07/2024	Fonctionnement
Assurance protection juridique 2025 - avenant d'augmentation de 45%	PILLIOT ASSURANCES	725.00 €	17/07/2024	Fonctionnement
Fournitures administratives -ETAT CIVIL	SEDI	315.46 €	01/08/2024	Fonctionnement
SOUS-TOTAL		1 239.46 €		
TOTAL arrêté le 10/09/2024		18 289.66 €		

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lui donne acte de la communication des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qu'il a reçues.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressée aux conseillers de manière dématérialisée le 1^{er} octobre 2024 :

ORDRE DU JOUR	
1	Forêt Communale – Etat d'assiette 2025
2	Travaux de préservation et de sécurisation de l'escalier du clocher de l'église
3	Approbation de la convention pour la délégation de l'instruction des dossiers de demande de pose d'enseignes et publicité au GBCA
4	Avenant à la convention d'adhésion au Service Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion du Territoire de Belfort
5	Adhésion et rattachement au contrat pour le risque Prévoyance du Centre de Gestion de Belfort
6	Création de deux postes d'agents municipaux
7	Tarification de l'accueil de loisirs pour adolescents (11-17 ans)

1. Forêt Communale – Etat d'assiette 2025

Rapporteur : Madame Odile ZARAGOZA-MEYER

Vu le Code forestier et en particulier les articles L211-1, L214-6, L214-10 et L214-11,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan d'aménagement de la forêt communale 2021-2040 approuvé par délibération n°71 du 17/12/2021,

Considérant l'aménagement en vigueur approuvé par le Conseil municipal le 17 décembre 2021 et son programme de coupes ;

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour l'exercice 2024, l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous :

Parcelle	Type de coupe	Volume réalisable	Surface	Type de produit	Mode de vente préconisé
13_a2	Amélioration	240 m ³	7.84 ha	Grumes / Chauffage	Bois façonné / Affouage

Monsieur le Maire donne la parole aux Conseillers,

Madame Geneviève SANGLARD demande quelle est la répartition entre bois de chauffage et grume. Madame Odile ZARAGOZA-MEYER précise qu'en règle générale le volume de bois pour un arbre c'est environ 50% de grume et 50% de bois de chauffage. Pour le bois de chauffage, il est indiqué que 11 affouagistes sont inscrits.

Monsieur Jacques BONIN demande à quel prix sera vendu les grumes. Madame Odile ZARAGOZA-MEYER indique que les prix ne sont pas encore connus.

Ce point ne soulevant pas d'autre question, il est procédé au vote

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'état d'assiette des coupes 2025 présenté ci-dessus, conformément aux propositions de l'ONF,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

2. Travaux de préservation et de sécurisation de l'escalier du clocher de l'église

Rapporteur : Monsieur Robert CORTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux de préservation et de sécurisation de l'escalier du clocher de l'église.

Ces travaux consistent en le remplacement, la création et la pose d'un ensemble de menuiseries, comprenant notamment :

- La réfection de 4 volées d'escalier
- La rénovation de 3 paliers
- L'installation de 2 garde-corps
- La mise en place d'une main courante

Pour mener à bien ce projet, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise WATREMEZ Benjamin, menuisier basé à Delle pour un montant de 20 740 € HT, soit 24 888 € TTC.

Une demande d'aide financière au titre du « fonds de valorisation du patrimoine » sera sollicitée au Grand Belfort Communauté d'Agglomération, selon le plan de financement suivant :

Financier	Montant	Taux
GBCA « fonds de valorisation du patrimoine »»	10 000 € HT	48%
Commune de Bourogne	10 740 € HT	52%
Total	20 740 € HT	100%

A défaut, une demande d'aide financière au titre du « fond d'aides aux communes » sera sollicitée au GBCA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le devis de l'entreprise WATREMEZ Benjamin pour un montant de 24 888 € TTC,**
- **De solliciter une aide financière de 10 000 € au Grand Belfort Communauté d'Agglomération sur le volet « Fonds de valorisation du patrimoine », ou à défaut sur le volet « fonds d'aide aux communes »,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit devis et tous documents s'y rapportant,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.**

3. Approbation de la convention pour la délégation de l'instruction des dossiers de demande de pose d'enseignes et publicité au GBCA

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-85 du 20 juin 2024, de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), portant habilitation statutaire pour l'instruction des autorisations et actes liés à l'affichage extérieur (publicité, préenseigne et enseigne) des communes membres et validant les termes de la convention.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la police de la publicité a été décentralisée au 1er janvier 2024, renforçant le rôle des élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés. Dans les EPCI n'exerçant ni la compétence PLU, ni la compétence Règlement Local de Publicité (RLP), le maire est désormais détenteur du pouvoir de police, quelle que soit la taille de sa commune.

La loi autorise les EPCI à fiscalité propre à réaliser des prestations de services pour le compte des communes membres, dans un esprit de mutualisation des moyens matériels et humains.

Monsieur le Maire indique que Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) propose d'assurer l'instruction des autorisations et actes liés à l'affichage extérieur (publicité, préenseigne et enseigne) pour ses communes membres.

Cette mutualisation présente un intérêt public pour l'instruction des autorisations liées à la publicité et aux enseignes. Elle permettra une gestion plus efficace et cohérente de ces dossiers à l'échelle de l'agglomération.

Modalités de mise en œuvre :

- La relation entre GBCA et les communes bénéficiaires ne constitue pas un transfert de compétences
- Les agents assurant la prestation de service resteront sous l'autorité fonctionnelle de l'exécutif de GBCA
- Une convention définira les termes précis de cette collaboration

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention relative à l'instruction des dossiers de demande de pose d'enseignes et publicité par le GBCA,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents ou actes s'y rapportant.**

4. Avenant à la convention d'adhésion au Service Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion du Territoire de Belfort

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de Bourogne adhère actuellement au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Territoire de Belfort. Ce service assure le suivi médical des agents et contribue à la prévention des risques professionnels.

Le Centre de Gestion propose un avenant à la convention d'adhésion existante, qui apporte les modifications suivantes :

1. **Nouvelles prestations** : L'article 5-4 de la convention est modifié pour inclure de nouvelles activités, telles que des audits à finalité médico-psychologique. Ces prestations, ne relevant pas du tiers-temps traditionnel, feront l'objet d'un devis spécifique.
2. **Tarification** : L'article 10 de la convention initiale est réécrit, supprimant l'indication directe des tarifs. Ceux-ci sont désormais présentés en annexe sous forme de tableau.
3. **Ajustement des coûts** : Le prix de la visite médicale est augmenté, passant de 75€ à 80€. Les modalités de tarification du tiers-temps restent inchangées.
4. **Nouvelles prestations tarifées** : Les interventions spécifiques, comme les audits médico-psychologiques, seront facturées 50€ de l'heure, sur devis uniquement.

Il est important de noter que le refus de cet avenant entraînerait la caducité de l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion.

Compte tenu de l'importance de ce service pour le suivi et la prévention de la santé au travail de nos agents, il est recommandé d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'unanimité :

- **D'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Territoire de Belfort,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant tel que présenté.**

5. Adhésion et rattachement au contrat pour le risque Prévoyance du Centre de Gestion de Belfort

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en date du 11 juillet 2023,

Vu l'accord collectif relatif à la prestation sociale complémentaire du Territoire de Belfort avec l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) ;

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre

Monsieur le Maire indique que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents.

La participation de l'employeur devient en outre obligatoire dès le 1^{er} janvier 2025.

Cette participation financière ne peut être versée qu'aux contrats à caractère collectif sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ou aux conventions de participation conclues par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le centre de gestion du Territoire de Belfort a donc produit un appel d'offres visant à retenir un partenaire pour la construction d'une convention de participation de 6 ans.

Cette mise en concurrence s'est achevée le 3 juillet dernier par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion attribuant cette dernière à l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) associée au courtier SIACI que vous connaissez pour sa gestion du contrat d'assurance statutaire.

La convention de participation du centre de gestion bénéficie en conséquence d'un taux de 1,53% du brut de l'agent pour une garantie de 90 % de sa rémunération lorsque et uniquement lorsque la Loi réduit tout ou partie de son traitement, régime indemnitaire compris.

Ce taux est garanti par IPSEC pendant les deux premières années du contrat. Il peut ensuite, si l'équilibre financier du contrat le nécessite, être affecté d'une hausse annuelle maximale de cotisation de 15%, sous le contrôle d'une commission de suivi placée sous l'autorité du centre de gestion.

Les agents peuvent en outre souscrire certaines options (95% ou 100% de couverture du traitement) ou/et certaines prestations facultatives (décès, perte de retraite etc). Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent.

Souhaitant en outre être parfaitement en phase avec l'accord national du 11 juillet 2023 conclu entre tous les syndicats nationaux et toutes les associations d'élus, le conseil d'administration du centre de gestion a choisi de la rendre OBLIGATOIRE à l'ensemble du

personnel, avec une participation minimale de l'employeur de 50% de la cotisation individuelle de chaque agent.

Le centre de gestion justifie ce choix par le fait que l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit l'adhésion obligatoire des agents via la généralisation du recours au contrat collectif, excluant ainsi le recours à la labellisation.

Accord qui a reçu lui-même une déclinaison focale, négocié avec les organisations syndicales représentatives du département, sur le fondement des articles L221-1 à L227-4 du code général de la fonction publique. Avant d'être signé le 13 décembre 2023 après deux présentations au comité social territorial lors des séances du 21 février 2023 et du 28 novembre de la même année.

Il reste donc simplement à délibérer de l'application de ce dispositif dès le 1er janvier 2025.

Le Maire y est favorable,

Compte tenu de l'unanimité dans laquelle l'accord national du 11 juillet 2023 a été obtenu, il ne fait aucun doute que le gouvernement le transformera dans les mois qui viennent en Loi et/ou Décret, rendant l'adhésion à la convention de participation inévitable, la commune/ établissement n'ayant pas la taille critique pour négocier un accord elle-même.

Autant devancer les textes que les subir donc...

Au vu du minimum de participation fixé à 50% de la cotisation individuelle de chaque agent, le montant annuel représenterait environ une somme de 3 720 € par an ; soit environ 310 € mensuel.

A noter que le centre de gestion a saisi le comité social territorial pour disposer d'un avis favorable pour tous les affiliés qui décideront de se rattacher à la convention de participation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'unanimité :

- **D'instaurer au 1^{er} janvier 2025 la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;**
- **De fixer sa participation à 50% ;**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement ;**
- **D'autoriser le Maire/Président à signer tout document en découlant.**

Création de deux postes

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose la création de deux postes à temps complet, à savoir les postes de :

- **Technicien Principal de 1^{ère} classe**
en remplacement d'un poste d'Attaché Territorial dans l'Administration Générale.

- **Adjoint Technique**

en remplacement d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe aux Services Techniques.

Ces créations visent à renforcer les compétences techniques et administratives de la commune, à améliorer les services aux habitants et à répondre aux besoins actuels et futurs de la collectivité.

Monsieur le Maire donne la parole aux Conseillers,

Madame Geneviève SANGLARD demande combien de temps prendra la création du poste de Technicien. Monsieur le Maire précise qu'une fois la délibération prise, le poste est créé et le recrutement définitif pourra être mis en œuvre. Une création de poste est assez rapide contrairement à une fermeture de poste qui nécessite un avis du Comité Social Territorial (CST) du CDG90 avant de délibérer.

Monsieur Philippe ANDRE demande si le CST donne facilement un avis favorable à une fermeture de poste. Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'argumenter la fermeture d'un poste, mais si cette fermeture de poste est justifiée, il n'y a généralement aucun souci pour un avis favorable du CST.

Ce point ne soulevant pas d'autre question, il est procédé au vote

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De créer un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe :**
 - à temps complet 35H00
 - création de poste effective à compter du 9 octobre 2024
- **De créer un poste d'Adjoint Technique :**
 - à temps complet 35H00
 - création de poste effective à compter du 1^{er} janvier 2025

6. Tarification de l'accueil de loisirs pour adolescents (11-17 ans)

Rapporteur : Madame Sandrine POUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bourogne propose un service d'accueil de loisirs pour les adolescents âgés de 11 à 17 ans. Une révision de la tarification est nécessaire pour s'adapter aux évolutions des besoins et des services proposés. Voici les principales modifications apportées à la grille tarifaire :

Accès Club Ados - Période scolaire septembre-juin

L'adhésion forfaitaire annuelle reste inchangée : 20€ pour les adolescents de la commune et 25€ pour ceux hors commune.

Modification des suppléments pour les sorties :

- Auparavant : Un supplément unique de 5€ était demandé pour les sorties (cinéma, bowling, néo laser, etc.).
- **Nouvelle tarification** : Deux types de suppléments sont introduits :

- **5€ pour les sorties standards** (bowling, néo laser, piscine, etc.)
- **20€ pour les sorties exceptionnelles** (Rulantica, Europa-park, spectacle, concert, etc.)

Service Accueil de Loisirs - Vacances

Les périodes concernées restent identiques : 1ère semaine des vacances de la Toussaint, Hiver et Printemps + 3 semaines en juillet

La modulation tarifaire selon le quotient familial est maintenue.

Modifications des options d'inscription et des suppléments :

- Auparavant : Un supplément de 5€ par sortie était ajouté au tarif à la demi-journée, mais pas en cas d'inscription à la semaine
- Nouvelle tarification :
 - Possibilité d'inscription à la demi-journée, journée ou semaine (voir tarifs en annexe)
 - Suppléments pour les sorties :
 - **5€ pour les sorties standards**, uniquement pour les demi-journées et les journées
 - **20€ pour les sorties exceptionnelles**, pour les demi-journées, les journées et les semaines, les séjours

Ces modifications visent à :

1. Offrir une plus grande flexibilité dans les options d'inscription
2. Adapter la tarification à la diversité des activités proposées
3. Permettre l'organisation de sorties plus ambitieuses grâce au supplément pour sorties exceptionnelles
4. Harmoniser le système de suppléments entre la période scolaire et les vacances

La nouvelle grille tarifaire permettra de maintenir un service de qualité tout en assurant une meilleure gestion financière. Elle offre également plus de transparence pour les familles sur les coûts associés aux différentes activités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter la grille tarifaire annexée à la présente délibération pour les accueils de loisirs ouverts à la tranche d'âge des 11-17 ans.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48.

A Bourogne, le 09 octobre 2024,

Le Maire


Baptiste GUARDIA



Le secrétaire de séance


Jean-Michel BASSI

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024

**TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR
ADOLESCENTS (11-17 ans)**

A compter du 8 octobre 2024

1 – ACCES CLUB ADOS – PERIODE SCOLAIRE SEPTEMBRE-JUIN

Adhésion forfaitaire pour l'accès au Club Ados de septembre à juin :

- **20 €** par ado de la commune,
- **25 €** par ado hors commune.

JOURS D'OUVERTURE DU CLUB ADOS	HORAIRES D'OUVERTURE DU CLUB ADOS
Mercredi	14h-18h
Vendredi soir	17h-19h
Samedi	14h-18h

A noter : selon un planning organisé avec les ados fréquentant la salle, des soirées et sorties seront proposées et les horaires seront adaptés, des accueils exceptionnels peuvent être programmés lors de manifestations.

- Un vendredi soir par mois, sur inscription, une soirée avec repas sera proposée

Des **suppléments sorties** seront demandés de :

- **5€** pour les **sorties standards** (bowling, neo laser, piscine, etc ...)
- **20€** pour les **sorties exceptionnelles** (Rulantica, Europa-park, spectacle, concert, etc ...)

2 – SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS – VACANCES

(1^{ère} semaine des vacances de la Toussaint, Hiver et Printemps + 3 semaines en Juillet)

Une modulation tarifaire intervient suivant le quotient familial, défini en fonction des revenus et de la composition de la famille.

Lors des inscriptions durant les vacances, selon les programmes établis, des **suppléments sorties** seront demandés pour :

- **Les sorties standards** (bowling, neo laser, piscine, etc ...)
- **Les sorties exceptionnelles** (Rulantica, Europa-park, spectacle, concert, etc ...)

Inscription à la demi-journée ou journée

Prix en € / enfant	Service Accueil de loisirs Ados				
	Quotient Familial inférieur à 399 €	Quotient Familial entre 400 et 799 €	Quotient Familial entre 800 et 1199€	Hors QF à partir de 1200€	Extérieur
Demi-journée	4 €	4.50 €	5 €	6 €	7 €
Journée	8 €	9 €	10 €	12 €	14 €

Un **supplément sortie** sera demandé de :

- 5€ par sortie standard
- 20€ par sortie exceptionnelle

Inscription à la semaine sans séjour

Prix en € / enfant	Service Accueil de loisirs Ados				
	Quotient Familial inférieur à 399 €	Quotient Familial entre 400 et 799 €	Quotient Familial entre 800 et 1199€	Hors QF à partir de 1200€	Extérieur
Semaine de 5 demi-journées	15 €	17.50 €	20 €	25 €	30 €
Semaine de 4 demi-journées + 1 journée	24 €	27 €	30 €	36 €	42 €
Semaine de 3 demi-journées + 2 journées	28 €	31.50 €	35 €	42 €	49 €

Les **sorties standards** sont **comprises** dans ces tarifs à la semaine.

Un **supplément sortie** sera demandé de **20€ par sortie exceptionnelle**.

Inscription à la semaine avec séjour

Selon les programmes établis pour les vacances

Les tarifs suivants de séjour comprennent :

- le transport
- les repas
- les nuitées
- les activités et sorties standards

Prix en € / enfant	Service Accueil de loisirs Ados				
	Quotient Familial inférieur à 399 €	Quotient Familial entre 400 et 799 €	Quotient Familial entre 800 et 1199€	Hors QF à partir de 1200€	Extérieur
2 jours/1 nuit	21 €	25 €	30 €	35 €	40 €
3 jours/2 nuits	32 €	38.50 €	45 €	53 €	61 €
4 jours/3 nuits	44 €	53 €	63 €	75 €	85.50 €
5 jours/ 4 nuits	65 €	78 €	90 €	106 €	122 €

En semaine de séjours, mini-camps, le tarif demi-journée ou journée, sera ajouté pour compléter la semaine de 5 jours.

Un supplément sortie sera demandé de 20€ par sortie exceptionnelle